

Conditions nécessaires à la mise en œuvre d'ECVET



ecvet
Belgian team
(BE-FR)

EAC EA
Education, Audiovisual & Culture
Executive Agency



Programme d'éducation
et de formation
tout au long de la vie

Première publication en anglais
Necessary conditions for ECVET implementation
par l'Office des publications de l'Union européenne
© European Centre for the Development of Vocational Training, 2012

Traduction française : © Agence francophone pour l'éducation
et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe), 2013
La responsabilité de la traduction incombe entièrement
à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation
tout au long de la vie (AEF-Europe)

Editeur responsable : Albert Renard, directeur
Agence AEF-Europe – 111 Chaussée de Charleroi – 1060 Bruxelles

Auteur : Cedefop

Avant-propos

Avec l'accord du Cedefop, cette traduction en français de la brochure « Necessary conditions for ECVET implementation » a été réalisée par le team belge francophone des experts ECVET.

Le document original en anglais a été élaboré sur la base du mandat confié par la Commission européenne et le comité directeur d'ECVET au Cedefop pour rédiger un projet de note sur les conditions et mesures nécessaires à la préparation de la mise en œuvre d'ECVET d'ici 2012. Le groupe d'utilisateurs ECVET européen a émis des commentaires sur les projets de versions de cette publication lors de sa réunion en novembre 2011. Isabelle Le Mouillour a conçu et rédigé cette brochure avec le soutien de l'équipe de certifications du Cedefop ; Loukas Zahilas a procédé à l'examen interne. Ce document porte également sur les discussions qui ont eu lieu à l'occasion du forum annuel ECVET en 2011.

Table des matières



03 — Avant-propos

06 — Introduction

08 — Développement d'ECVET en Europe

10 — Les conditions nécessaires
à la mise en œuvre d'ECVET

12 — 1. L'argumentation

13 — 2. L'engagement

15 — 3. Renforcement des capacités

16 — 4. Compréhension des certifications

17 — 5. Garantir le transfert
des acquis d'apprentissage

18 — 6. Coopération transfrontalière

20 — En bref

- 20 — 1. Conditions de différentes natures
- 21 — 2. Apprentissage par les pairs et suivi
- 21 — 3. Les priorités
- 22 — 4. Responsabilités partagées

23 — Annexes

- 24 — Références
- 26 — Lectures complémentaires
- 31 — Liste des abréviations

SCHÉMA 1 Mise en œuvre progressive d'ECVET

SCHÉMA 2 Les objectifs et composants techniques d'ECVET

SCHÉMA 3 Aperçu des conditions nécessaires



Introduction

La recommandation européenne de 2009 (Parlement européen et Conseil, 2009) invite les États membres à mettre progressivement en œuvre le European credit system for Vocational Education and Training (ECVET) (*système européen de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels*). Les phases de mise en œuvre incluent la préparation à l'application d'ECVET jusqu'en 2012 ; l'application progressive d'ECVET, avec la première évaluation européenne en 2014 ; et l'application complète d'ECVET aux certifications de l'EFP à tous les niveaux du cadre européen des certifications (CEC) à long terme.

Depuis l'adoption de la recommandation d'ECVET, les acteurs européens et nationaux de l'enseignement et de la formation préparent le terrain en vue de l'application d'ECVET aux certifications de l'EFP. Il s'agit là d'une avancée majeure qui doit être soutenue par tous les acteurs de l'EFP.

La mise en œuvre d'ECVET est essentielle au développement des systèmes de l'EFP et de certifications, mais représente également un processus complexe et riche en défis. Les conseils sur la manière de développer ECVET et de cultiver un sentiment de responsabilité partagée pendant

le processus de mise en œuvre sont donc de plus en plus importants, surtout en cette période de restriction budgétaire. Pour qu'ECVET soit un succès au niveau européen et dans les États membres, les utilisateurs potentiels doivent savoir comment il fonctionne et connaître ses avantages. Ceux qui sont responsables du développement et de la mise en œuvre doivent comprendre parfaitement le système. La réussite d'ECVET dépend en outre des échanges entre pairs à propos des conditions et stratégies nécessaires à la mise en application.

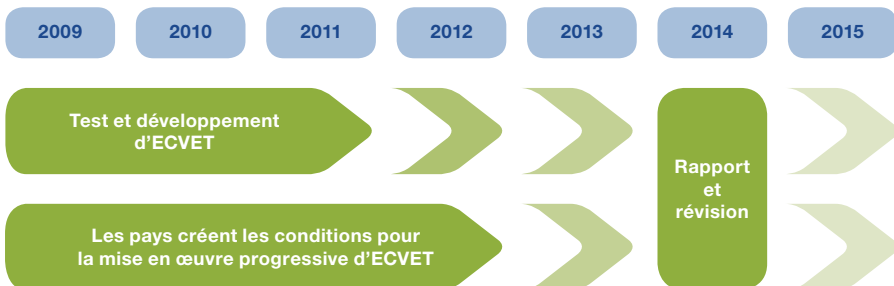
Cette brochure a pour but d'aider les décideurs à identifier, puis à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'ECVET aux niveaux national, régional, local et sectoriel.

Compte tenu de la nature exhaustive d'ECVET, les conseils donnés dans cette brochure sont destinés à tous les acteurs de l'EFPP : les praticiens de l'EFPP, les responsables politiques et décideurs, les

partenaires sociaux et les chercheurs ainsi que les entreprises et organisations sectorielles. Cette brochure les aidera à préparer les systèmes d'enseignement et de formation pour la mise en œuvre d'ECVET.

Afin de garantir le respect des délais de 2012 et 2014 (schéma 1) et la compréhension des développements d'ECVET dans les États membres, le Cedefop, la Commission européenne et le groupe d'utilisateurs ECVET ont convenu d'une liste de conditions et de mesures. Les conditions et mesures nécessaires à la mise en œuvre d'ECVET sont représentées sous la forme d'une liste de points dont les États membres pourraient tenir compte en préparant leurs systèmes d'enseignement et de formation pour la mise en application d'ECVET. Cette liste est le résultat des discussions menées avec les membres du groupe d'utilisateurs ECVET lors de la préparation du rapport de contrôle du Cedefop de 2011 sur le développement d'ECVET en Europe (Cedefop, 2012a).

SCHÉMA 1 — MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE D'ECVET



Source : Commission européenne, 2009.



Développement d'ECVET en Europe

ECVET a pour but de faciliter la mobilité et la reconnaissance transnationales des acquis d'apprentissage.

ECVET a pour but de faciliter la mobilité et la reconnaissance transnationales des acquis d'apprentissage dans l'EFP et l'apprentissage sans frontières tout au long de la vie. La mobilité d'apprentissage transnationale est très spécifique dans la mesure où elle se concentre sur la mobilité transnationale en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances, capacités et compétences (Conseil, 2011). Ce concept considère les certifications comme l'élément et l'objectif principaux de la mobilité et est déterminant pour ECVET.

ECVET a été introduit par la recommandation européenne – bien que nous puissions en retrouver les

origines dans les réformes de l'EFP lancées il y a plusieurs années – et a été consolidé par les initiatives et projets nationaux qui font partie de la phase d'essai et de développement prévue par la recommandation. Des délibérations et des discussions ont lieu dans le cadre de cette phase, à propos des spécifications techniques pour ECVET et la faisabilité de sa mise en œuvre. Ces délibérations et discussions montrent qu'ECVET est lié à des débats très profonds sur le rôle et la portée des certifications, l'utilisation des acquis d'apprentissage pour définir et décrire les certifications, la compréhension des métiers et des professions, la définition et le rôle des normes (normes de certifications, d'évaluation et de validation), l'établissement d'une équivalence entre les certifications, le rôle de l'assurance de la qualité, etc. (Cedefop, 2012a).

ECVET fait partie du développement d'outils européens communs pour l'enseignement et la formation : le cadre européen des certifications et les cadres nationaux des certifications qui y sont liés, le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP (EQAVET) et l'Europass. ECVET est également lié à l'application du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) dans l'enseignement supérieur. Tous ces outils appuient et encouragent les acquis d'apprentissage en tant que principe clé dans la définition et la description des certifications, et mettent tous l'accent sur l'assurance de la qualité en

tant que condition pour une meilleure coopération européenne dans l'enseignement et la formation. Ils suggèrent également une nouvelle relation entre l'enseignement et la formation, et le marché du travail (Cedefop, 2011).

Tous ces outils appuient et encouragent les acquis d'apprentissage en tant que principe clé dans la définition et la description des certifications, et mettent tous l'accent sur l'assurance de la qualité.

ECVET est conçu comme un système de crédit européen. En tant que tel, il se doit d'être suffisamment flexible pour s'adapter aux éléments caractéristiques des systèmes de l'EFP et à leurs réformes, pour s'adapter aux systèmes et mécanismes de crédit existants, et pour soutenir la mobilité et l'apprentissage tout au long de la vie.

ECVET sera également partagé par la communauté de l'EFP en Europe. En résumé, la combinaison de tous ces éléments constitue le principal défi des acteurs et décideurs de l'EFP en ce qui concerne la mise en œuvre d'ECVET. Cette brochure recommande l'adoption d'une approche structurée de cette tâche.



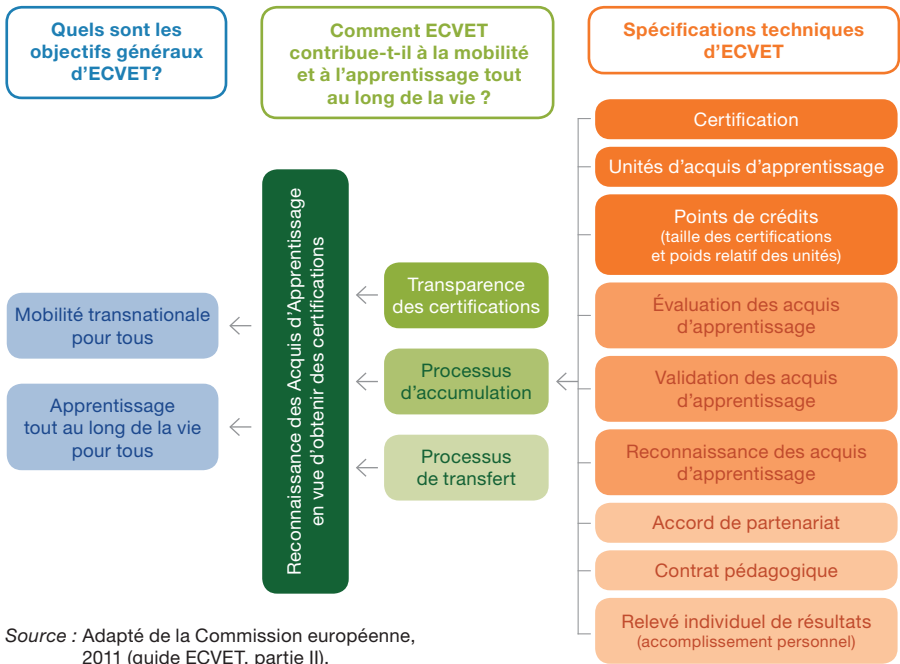
Les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'ECVET

La recommandation ECVET invite les États membres à créer les conditions nécessaires et à adopter les mesures s'il y a lieu, pour qu'à partir de 2012, conformément à la législation et à la pratique nationales, et sur la base de tests et d'essais, ECVET puisse progressivement être appliqué aux certifications d'EFP à tous les niveaux du CEC et utilisé aux fins du transfert, de la reconnaissance et de l'accumulation des acquis d'apprentissage individuellement réalisés dans des cadres formels et, le

cas échéant, dans des cadres non formels et informels (Parlement européen et Conseil, 2009).

L'objectif de l'identification et de la définition de conditions et de mesures pour la mise en œuvre d'ECVET est de faire en sorte que les systèmes de l'EFP possèdent la série des spécifications techniques (accords et modèles inclus) requise pour ECVET. Le schéma 2 illustre parfaitement ce point.

SCHÉMA 2 — LES OBJECTIFS ET COMPOSANTS TECHNIQUES D'ECVET



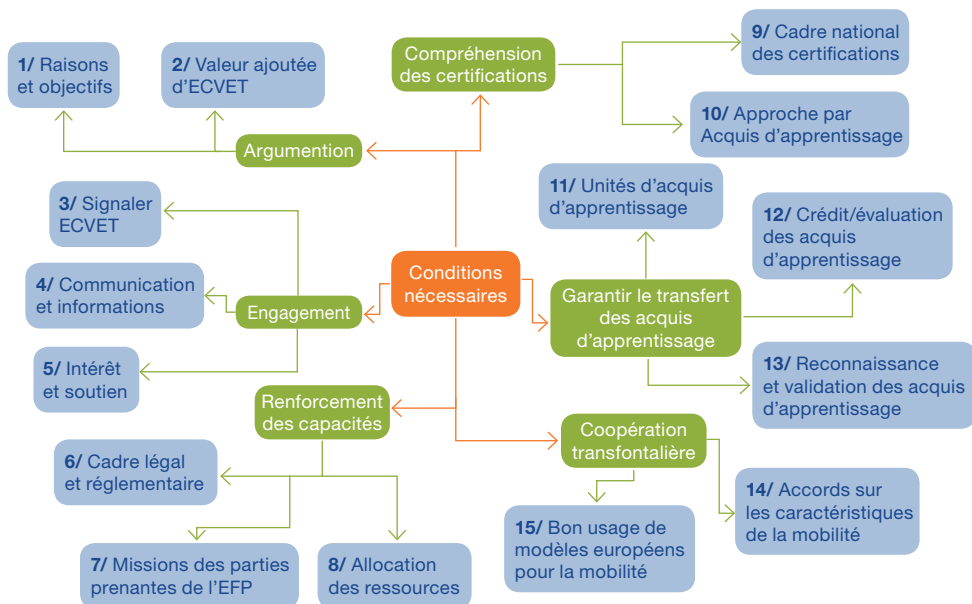
Source : Adapté de la Commission européenne, 2011 (guide ECVET, partie II).

Une condition majeure concerne le besoin pour ECVET d'être intégré dans des systèmes de certifications et, de manière plus spécifique, dans des cadres nationaux de certifications. Ceci influencera de façon significative la mesure dans laquelle ECVET deviendra totalement opérationnel. Cette « intégration » d'ECVET implique une approche adaptée aux caractéristiques et spécificités du système d'enseignement et de formation, et du cadre des certifications. En fin de compte, ECVET et le transfert de crédit seront considérés comme une caractéristique normale de l'enseignement et de

la formation professionnels européens à tous les niveaux de certifications.

Le succès de la mise en œuvre d'ECVET dépendra du contexte institutionnel et politique dans lequel l'instrument sera promu, et des questions techniques liées à la définition des certifications. Ce contexte et ces questions détermineront les stratégies ou approches de mise en application d'ECVET dans les États membres. Quinze conditions peuvent influencer sur la mise en œuvre d'ECVET. Certaines d'entre elles sont peut-être déjà être remplies, mais doivent être jugées pertinentes pour ECVET (schéma 3).

SCHÉMA 3 – APERÇU DES CONDITIONS NÉCESSAIRES



Source : Auteur

1. L'argumentation

La mise en œuvre d'ECVET requiert avant tout des énoncés d'objectifs clairs et fondés sur des données probantes ainsi qu'une valeur ajoutée de la mise en œuvre. Ces énoncés doivent tenir compte de tous les acteurs (praticiens, responsables politiques et décideurs, partenaires sociaux, chercheurs, entreprises sectorielles, etc.).

1. Raisons et objectifs clairs pour le développement d'ECVET.

2. Identification claire de la valeur ajoutée d'ECVET pour le contexte national de l'EFP et pour des plans de modernisation.

Définir les objectifs de la mise en œuvre d'ECVET implique la définition des objectifs prioritaires à la lumière des objectifs de politique nationale et des objectifs convenus en commun de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente,

durable et inclusive. L'exercice d'établissement des objectifs doit dès lors mettre en balance les intérêts et objectifs spécifiques au système et le développement d'une approche européenne cohérente à l'égard des systèmes de crédits sur la base de la recommandation ECVET. Il faut également tenir compte des objectifs poursuivis tout en développant des cadres nationaux de certifications, des procédures de validation ou des approches à l'égard de la mobilité d'apprentissage.

La valeur ajoutée d'ECVET est en grande partie déterminée par les conditions nationales, régionales ou locales de l'EFP et par les réformes et changements de l'EFP déjà en cours. Elle dépend également de la manière dont ECVET peut faire face aux lacunes et difficultés spécifiques auxquels sont confrontés les systèmes de l'EFP tels que les abandons scolaires précoces, la garantie d'accès à l'enseignement et à la formation ou l'intégration des groupes issus de l'immigration dans l'enseignement et la formation. Les réformes nationales qui introduisent les acquis d'apprentissage, des certifications partielles ou des procédures de validation sont pertinentes pour ECVET. Elles poursuivent des objectifs similaires et pourraient se renforcer mutuellement.

La mise en œuvre d'ECVET requiert avant tout des énoncés d'objectifs clairs et fondés sur des données probantes.

De nombreux États membres européens ont lancé une analyse de leurs systèmes d'enseignement et de formation en vue de mettre en place des systèmes de crédits. Ce travail, qui inclut parfois une analyse coûts-bénéfices, une analyse d'impact ou une analyse SWOT (points forts, points faibles, opportunités et menaces) de la mise en œuvre d'ECVET à court et à long termes, pourrait être utilisé pour démontrer la valeur ajoutée d'ECVET. Il faut également prendre en considération la charge administrative et la charge de travail dans la mesure où les ressources humaines et financières sont limitées.

2. L'engagement

L'intérêt et l'engagement à l'égard d'ECVET ne peuvent s'accroître que si la valeur ajoutée est clairement identifiée et communiquée non seulement aux experts qui participent à la mise en œuvre et à l'expérimentation d'ECVET, mais également aux praticiens de la mobilité et au grand public.

3. Signaler l'engagement des responsables politiques et des décideurs.

4. Communication et informations relatives à ECVET destinées aux acteurs et au grand public.

5. Susciter l'intérêt et obtenir le soutien des acteurs.



Dès que les objectifs spécifiques pour la mise en œuvre d'ECVET auront été convenus, l'engagement à l'égard d'ECVET devra être formalisé. Cet engagement peut se faire de différentes façons et s'exprimer dans des documents d'engagement ou des documents stratégiques préparés par les ministres responsables de l'EFP, les autorités compétentes, les partenaires sociaux, les prestataires de l'EFP, les organisations « parapluie » sectorielles, etc.

La formalisation permet la formulation pour ECVET d'une politique de diffusion et d'information concertée, et donc l'envoi d'un signal fort à tous les acteurs de l'EFP. Elle entraîne également le partage des principes et des objectifs. En même temps, les campagnes d'information, de diffusion, de sensibilisation et de marketing doivent répondre aux différents besoins des utilisateurs.

Susciter l'intérêt et le soutien implique l'établissement de mesures incitant à participer à la mise en application d'ECVET. Le document stratégique pourrait inclure un programme de travail (qui ferait peut-être suite au calendrier 2012-14 de la recommandation européenne), une définition des responsabilités et éventuellement des ressources dédiées. La stratégie pourrait prévoir l'intégration d'initiatives existantes (initiatives nationales, projets européens, développements de la mobilité au niveau régional, etc.). Les acteurs joueront probablement un rôle actif s'il est décidé formellement de mettre en œuvre ECVET.

3. Renforcement des capacités

La mise en œuvre d'ECVET implique une collaboration entre de nombreux acteurs de l'enseignement et de la formation. Les domaines de compétence des différents acteurs doivent être pris en considération.

6. Développement ou adaptation du cadre législatif et réglementaire.

7. Clarification des missions et attribution des responsabilités entre parties prenantes de l'EFPP.

8. Allocation des ressources.

Le guide des utilisateurs ECVET décrit ECVET comme un processus via lequel des tâches sont attribuées à différentes parties prenantes de l'EFPP. Les tâches en question sont les suivantes : définition des certifications, définition des programmes formels et non formels, définition de processus et de procédures d'évaluation/validation, exécution de programmes d'enseignement et de formation, évaluation des acquis d'apprentissage et reconnaissance des acquis d'apprentissage (Commission européenne, 2011). Le renforcement des capacités implique qu'il faut réfléchir à la manière dont les systèmes de certifications sont organisés et à quelles tâches sont exécutées par quelles organisations.

Une définition et une attribution transparentes des responsabilités et rôles lors du processus de décision (et après le processus de mise en œuvre) représentent une condition essentielle à la mise en œuvre d'ECVET. L'attribution de tâches aux parties prenantes nationales relève bien évidemment des compétences des États membres, ce qui vaut également pour le cadre légal, l'intérêt croissant à l'égard d'ECVET et l'encouragement des partenaires sociaux, des organisations sectorielles, des praticiens, etc. à assumer leur responsabilité d'ECVET. ECVET n'implique pas automatiquement que de nouvelles tâches seront définies, mais que certaines tâches pourraient évoluer. La définition des tâches et des responsabilités dépend du cadre législatif ou réglementaire existant et de la capacité d'adaptation de ce cadre. Les parties prenantes de l'EFPP doivent en tout cas être tenus informés.

L'établissement d'une infrastructure institutionnelle facilitera le développement des approches européennes d'ECVET grâce à l'amélioration de la coordination des activités d'ECVET et de l'apprentissage par les pairs sur le sujet. Le suivi d'ECVET 2011 par le Cedefop a réuni des éléments concernant l'élaboration d'un cadre institutionnel pour ECVET : la nomination et la formation d'experts nationaux d'ECVET, la participation de praticiens de l'EFPP (formateurs, examinateurs, inspecteurs, etc.) et/ou d'experts de la mobilité (prestataires de l'EFPP inclus), la création

d'organisations de courtage comme les points de coordination nationaux d'ECVET ou le travail de groupes de travail nationaux de l'EFPP créés par les autorités compétentes (Cedefop, 2012a). Le cadre institutionnel doit également être considéré comme une partie des ressources allouées à la mise en œuvre d'ECVET. Le cadre institutionnel consolidera le développement d'une communauté de pratique d'ECVET et permettra à cette dernière de rejoindre différents réseaux sectoriels ou commerciaux d'ECVET.

Les évolutions dans le domaine de l'enseignement et de la formation en Europe renforcent la transparence et la comparabilité des certifications.

4. Compréhension des certifications

Les évolutions dans le domaine de l'enseignement et de la formation en Europe, comme les cadres de certifications nationaux et européens, renforcent la transparence et la comparabilité des certifications. Elles favorisent par ailleurs une approche commune à l'égard des certifications sur la base des acquis d'apprentissage. La transparence et la comparabilité sont essentielles à la mise

en œuvre d'ECVET dans la mesure où l'objectif d'ECVET consiste à faciliter le transfert des acquis d'apprentissage entre les différents systèmes d'enseignement et de formation.

9. Cadres et/ou registres nationaux de certifications.

10. Approche par acquis d'apprentissage à l'égard des certifications et des normes éducatives, mais également vis-à-vis de l'évaluation, de la reconnaissance et de la validation.

La majorité des pays européens développent ou ont développé des cadres nationaux de certifications (CNC) qui couvrent tous les types et niveaux de certifications. Les cadres nationaux de certifications visent à améliorer la compréhension des systèmes nationaux de certifications. Ils mettent en évidence les liens entre les différentes certifications, et facilitent ainsi l'accès à la certification et le développement de parcours d'apprentissage. Ils dépendent des descripteurs de niveau basés sur les résultats d'apprentissage et constituent une base fiable pour le transfert des acquis d'apprentissage.

Dans quelques pays, le développement d'ECVET est étroitement lié à celui des CNC (Cedefop, 2012a). Les cadres – qu'ils soient développés pour communiquer ou réformer les systèmes de certifications – ont la capacité d'améliorer la cohérence, la pertinence et la qualité des certifications.

Les cadres de réforme peuvent exiger de développer de nouvelles voies et de nouveaux programmes ou de modifier l'attribution des rôles et des responsabilités au sein des acteurs (Cedefop, 2012b), et donc de fournir un nouveau cadre institutionnel pour la mise en œuvre d'ECVET.

Ces dernières années, l'approche des acquis d'apprentissage à l'égard des certifications est apparue comme un moyen de garantir des certifications et des systèmes de certifications transparents. Cette approche s'applique aujourd'hui à toute une série d'activités liées aux certifications, de la définition de pratiques de travail spécifiques à la description des niveaux de certification les plus généraux. Les acquis d'apprentissage peuvent être utilisés dans différents contextes : ils entrent dans la définition des normes professionnelles et éducatives, les descriptions de programmes scolaires, les spécifications d'évaluation, les descriptions de certifications, les cadres nationaux de certifications et la validation. On les retrouve également dans les curriculums vitae, les annonces d'emploi, les conseils en orientation ou la gestion de l'enseignement et de l'assurance qualité (Union européenne, 2011).

Les descripteurs de niveau basés sur les résultats d'apprentissage comme ceux des cadres européens et nationaux de certifications, fournissent une base consolidée pour des certifications transparentes et le développement d'une compréhension partagée des

certifications. De nombreux experts européens d'ECVET soulignent toutefois la nécessité de rédiger différemment les acquis d'apprentissage aux fins de transfert, d'accumulation et de validation (Cedefop, 2012a).

5. Garantir le transfert des acquis d'apprentissage

Certains États membres de l'Union européenne possèdent déjà des systèmes de crédits pour les certifications relatives à l'enseignement et à la formation professionnels. Pour préparer la mise en œuvre d'ECVET, il faut réfléchir à la manière de soutenir au mieux la transférabilité des acquis d'apprentissage. La recommandation d'ECVET suggère que le meilleur moyen de transférer des acquis d'apprentissage consiste à les rassembler en unités.

11. Unités d'acquis d'apprentissage (y compris les points ECVET).

12. Attribution de crédit /évaluation des acquis d'apprentissage.

13. Reconnaissance et validation des acquis d'apprentissage.

Les unités d'acquis d'apprentissage sont liées à la définition du contenu et de la structure des certifications ; unités et certifications peuvent être caractérisées par une indication en points ECVET, les



points ECVET servent à décrire la taille des certifications et indiquent le poids relatif de chacune des unités par rapport à la certification (recommandation d'ECVET). Les projets et initiatives européens d'ECVET soulignent la nécessité de développer une approche qualité en matière de découpage des certifications en unités, d'attribution de points ECVET et de validation/reconnaissance.

La « traversée des frontières » pourrait signifier la traversée de frontières géographiques, mais également institutionnelles.

Le processus ECVET fait la distinction entre l'attribution de crédits et la reconnaissance/validation (recommandation ECVET). Que les crédits soient attribués sur la base des acquis d'apprentissage signifie qu'une évaluation d'un ensemble d'acquis d'apprentissage a eu lieu. Dans

le cas de la mobilité d'apprentissage européenne, par exemple, l'attribution de crédits se déroule dans un contexte d'évaluation étranger. Après cette étape, les acquis d'apprentissage ou une série d'acquis d'apprentissage peuvent être reconnus et validés de manière à être pris en compte pour une certification, ou être transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications. C'est dans ce contexte que les questions de confiance, d'équivalence de processus d'évaluation et d'assurance de la qualité se posent. Quand ECVET est appliqué à un apprentissage non formel et informel, l'attribution de crédits et la validation peuvent constituer une seule étape.

6. Coopération transfrontalière

ECVET est destiné à une application dans le contexte de la mobilité transnationale et de l'apprentissage tout au long de la vie. Par conséquent, la « traversée des

frontières» pourrait signifier la traversée de frontières géographiques, mais également celle de frontières institutionnelles. Dans les deux cas, il faut considérer l'apprentissage qui a eu lieu dans un autre contexte que le contexte «habituel». ECVET concerne le transfert et la validation des acquis d'apprentissage durant la mobilité et la transférabilité des acquis d'apprentissage, mais également l'élaboration et l'utilisation d'accords et de documents.

14. Accords sur les caractéristiques de la mobilité d'apprentissage.

15. L'utilisation de modèles européens pour la mobilité.

en compte lors des négociations sur la coopération transfrontalière. De nombreux projets européens de mobilité et expériences de mobilité individuelles utilisent des modèles élaborés dans le cadre de l'Europass (Europass-Mobilité, supplément descriptif du certificat Europass, CV Europass) afin de documenter la mobilité européenne d'apprentissage ainsi que les expériences d'apprentissage non formelles et informelles.

Parvenir à un accord sur les caractéristiques de la mobilité d'apprentissage (durée, acquis d'apprentissage, mesures de qualité, logistique et responsabilités des différents acteurs) nécessite une documentation commune sur les acquis d'apprentissage et les caractéristiques des processus d'apprentissage et d'attribution de certifications. A cet égard, le développement commun et l'utilisation commune de modèles européens pour les protocoles d'entente, les accords de partenariat et les relevés individuels de résultats sont essentiels.

Au niveau européen, la recommandation d'ECVET et le guide européen des utilisateurs ECVET (parties I et II) contiennent des listes d'éléments qui doivent être pris



Les feedbacks sur les expériences, les difficultés et les solutions proposées préparent directement le terrain pour la mise en œuvre d'ECVET.

En bref

1. Conditions de différentes natures

Les conditions nécessaires à ECVET abordent deux questions majeures concernant la mise en œuvre d'ECVET : le développement d'un sentiment de responsabilité parmi l'ensemble des acteurs et la nécessité d'une approche basée sur la qualité pour la délivrance des certifications et la validation des acquis d'apprentissage. Ces conditions pourraient être de nature politique ou technique.

La mise en œuvre d'ECVET dépend de certaines caractéristiques des systèmes de certifications pour garantir la transparence et une compréhension commune des

certifications. A cet égard, le développement de cadres nationaux de certifications et l'approche par les acquis d'apprentissage constituent la base de la transparence et de la confiance mutuelle indispensables au succès d'ECVET.

La recommandation d'ECVET suggère par ailleurs certaines conditions spécifiques au transfert et à la validation des acquis d'apprentissage. Ces conditions techniques pourraient déjà être réunies dans les systèmes nationaux ou régionaux d'enseignement et de formation ou faire partie de systèmes de crédits ou dispositions de validation existants (Cedefop, 2012a).

*L'élément clé
du développement d'ECVET
est l'élaboration d'un plan
de mise en application
pour les niveaux national,
régional et local.*

2. Apprentissage par les pairs et suivi

La liste des conditions et mesures nécessaires présentées dans cette brochure vise à soutenir le suivi de l'apprentissage par les pairs et des avancées réalisées dans la mise en œuvre d'ECVET. D'après de nombreux membres du groupe d'utilisateurs ECVET, il est essentiel que les

décideurs européens, mais également les acteurs nationaux régionaux et locaux soient impliqués. Les feedbacks sur les expériences, les difficultés et les solutions proposées préparent directement le terrain pour la mise en œuvre d'ECVET. Cette brochure constitue une base pour la systématisation de l'apprentissage entre pairs. Le Cedefop basera son suivi futur sur la liste des conditions nécessaires.

3. Les priorités

Il est possible d'établir une liste des conditions nécessaires prioritaires en fonction des caractéristiques des systèmes d'enseignement et de formation ainsi que des systèmes de crédit existants. Le développement et la mise en œuvre des cadres nationaux de certifications pourraient également jouer un rôle dans cette hiérarchisation. L'importance relative de certaines conditions indispensables pourrait dépendre du contexte dans lequel ECVET est mis en œuvre (mobilité d'apprentissage européenne v. apprentissage tout au long de la vie). Certains pays fonctionnent déjà avec des systèmes de crédits d'apprentissage dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ; la plupart ont mis en place des systèmes de crédits dans l'enseignement supérieur. Ces expériences seront prises en considération.

Alors que toutes les conditions et mesures nécessaires sont pertinentes pour la mise

en œuvre d'ECVET, deux conditions sont particulièrement importantes :

- (a) identification et communication de la valeur ajoutée d'ECVET pour les systèmes de l'EFPP. Il faut adapter les informations aux systèmes de l'EFPP et de certifications, et les cibler sans perdre de vue qu'en ce qui concerne le développement d'ECVET, les États membres se trouvent à des étapes différentes ;
- (b) la nécessité de progresser dans l'application de l'approche des acquis d'apprentissage à diverses étapes du processus d'ECVET.

Selon les membres du groupe d'utilisateurs ECVET, les conditions de première priorité susmentionnées sont suivies de près par la mise en place, l'adaptation ou le développement d'ententes législatives ou réglementaires ainsi que par la participation des acteurs – y compris les partenaires sociaux – et le fait que ceux-ci soient prêts à expérimenter et soutenir ECVET.

4. Responsabilités partagées

La coopération au sein des systèmes de l'EFPP et la participation de tous les acteurs sont les conditions les plus fortement préconisées par les membres du

groupe d'utilisateurs ECVET. La coopération dépend de la démonstration de la valeur ajoutée d'ECVET pour les systèmes d'enseignement et de formation et d'une décision claire sur les objectifs de la mise en œuvre d'ECVET.

L'élément clé du développement d'ECVET est l'élaboration d'un plan de mise en application pour les niveaux national, régional et local. Il serait intéressant de revenir au concept de confiance mutuelle en tant qu'entente entre des individus, entreprises et autres organisations qui peut être de nature dynamique et devenir plus ou moins formelle au niveau de la portée et de la forme, en fonction de la confiance et des besoins mutuels des acteurs concernés (Cedefop, 2005). Le plan de mise en œuvre doit englober l'ensemble des acteurs de l'EFPP et inclure la communication des objectifs de la mise en application d'ECVET. La mise en œuvre d'ECVET nécessite la coordination de processus ascendants et descendants et le développement d'une confiance mutuelle.

C'est aux États membres de créer les conditions et les mesures indispensables à la mise en œuvre d'ECVET. Celles-ci doivent être soutenues par des pairs et acteurs européens. Cela implique la protection et la mise en commun des ressources existantes et l'identification des besoins à satisfaire.

Annexes

Références

- Cedefop; Coles, M.; Oates, T. (2005). *European reference levels for education and training: promoting credit transfer and mutual trust*. Etude commandée par la Qualifications and Curriculum Authority, Angleterre. Luxembourg : Office des publications. Cedefop panorama series ; n° 109.
http://libserver.cedefop.eu.int/vetelib/eu/pub/cedefop/pan/2005_5146_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2011). *Organiser l'apprentissage tout au long de la vie : exploiter au mieux les outils et principes européens*. Note d'information, décembre 2011.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications/19146.aspx> [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2012a). *The development of ECVET in Europe (2011)*. Luxembourg : Office des publications. Document de travail du Cedefop ; n° 14.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6114_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2012b). *Development of national qualifications frameworks in Europe : October 2011*. Luxembourg : Office des publications.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6112_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Conseil de l'Union européenne (2011). Recommandation du Conseil du 28 juin 2011 sur 'Jeunesse en mouvement' : promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage. *Journal officiel de l'Union européenne*, C 199, 7.7.2011, pp. 1-5.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:199:0001:0005:EN:PDF> [consulté le 14.3.2012].
- Commission européenne (2009). *ECVET : Système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels*.
http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ecvet/flyer_en.pdf [consulté le 14.3.2012].

- Commission européenne (2011). *Utiliser ECVET pour la mobilité géographique : partie II du guide des utilisateurs ECVET.*

http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/2011-08-02_ECVET_Users_Guide_Mobility-Final.pdf [consulté le 14.3.2012].

- Union européenne (2011). *Using learning outcomes: European qualifications framework series: Note 4.* Luxembourg : Office des publications.

http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/Using_learning_outcomes.pdf
[consulté le 14.3.2012].

- Parlement européen ; Conseil de l'Union européenne (2009). Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation (ECVET). *Journal officiel de l'Union européenne*, C 155, 08.07.09, pp. 11-18.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:EN:PDF>
[consulté le 14.3.2012].

Lectures complémentaires

La Commission européenne, le Cedefop et le groupe d'utilisateurs ECVET ont préparé divers documents qui pourraient contribuer à la création des conditions nécessaires. Ceux-ci incluent :

- Cedefop (2009). *Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels*. Luxembourg : Office des publications.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/4054_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2009). *La transition vers les acquis d'apprentissage : politiques et pratiques en Europe*. Luxembourg : Office des publications. Série de référence du Cedefop ; 72.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/3054_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2010). *Linking credit systems and qualifications frameworks : an international comparative analysis*. Luxembourg : Office des publications. Document de référence du Cedefop ; 5.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/5505_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2010). *The development of ECVET in Europe (2011)*. Luxembourg : Office des publications. Document de travail du Cedefop ; n° 10.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6110_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2011). *The development of ECVET in Europe : 2011*. Luxembourg : Office des publications. Document de travail du Cedefop ; n° 14.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6114_en.pdf [consulté le 14.3.2012].
- Cedefop (2012). *Development of national qualifications frameworks in Europe : October 2011*. Luxembourg : Office des publications. Document de travail du Cedefop ; n° 12.
http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/6112_en.pdf [consulté le 14.3.2012].

- Commission européenne (2011). *Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation : ECVET : apprenez à mieux connaître ECVET : questions et réponses : révisé en février 2011 (partie I du guide des utilisateurs ECVET)*. http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ecvet/faq_en.pdf [consulté le 14.3.2012].

- Commission européenne (2011). *Utiliser ECVET pour la mobilité géographique : partie II du guide des utilisateurs ECVET*. http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/2011-08-02_ECVET_Users_Guide_Mobility-Final.pdf [consulté le 14.3.2012].

- Parlement européen ; Conseil de l'Union européenne (2006). Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'enseignement et de formation : Charte européenne de qualité pour la mobilité (2006/961/CE). *Journal officiel de l'Union européenne*, L 394, p. 5-9 of 30.12.2006. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2006/l_394/l_39420061230en00050009.pdf [consulté le 14.3.2012].

- Hawley, J. ; Souto, O.M. ; Duchemin, C. (2010). *2010 update of the European inventory on validation of non-formal and informal learning : final report*. <http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2011/77643.pdf> [consulté le 14.3.2012].

Différents numéros du magazine ECVET (2009, 2010, 2011 et 2012) :

- Magazine ECVET 2010/ n° 1.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/16367.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Magazine ECVET 2010/ n° 2.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/17321.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Magazine ECVET 2011/ n° 3.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/17636.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Magazine ECVET 2011/ n° 4.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/18074.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Magazine ECVET 2011/ n° 5.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/18367.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Magazine ECVET 2011/ n° 6.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/18981.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Magazine ECVET 2012/ n° 7.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/19451.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Bulletin ECVET – avril 2009.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/4284.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Bulletin ECVET – juillet 2009.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/4043.aspx> [consulté le 15.3.2012].
- Bulletin ECVET – avril 2010.
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/15578.aspx> [consulté le 15.3.2012].

Autres sites Web :

Commission européenne :

- Site Web ECVET :
http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ecvet_en.htm
[consulté le 15.3.2012].
- Portail Internet CEC :
<http://ec.europa.eu/eqf> [consulté le 15.3.2012].
- Site Web CEC :
http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ecvet_en.htm
[consulté le 15.3.2012].

Cedefop :

- Site Web sur les outils européens :
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/understanding-qualifications/index.aspx>
[consulté le 15.3.2012].

Le Cedefop offre, en coopération avec la Commission européenne, un soutien technique et analytique pour la mise en œuvre de la recommandation d'ECVET au niveau de l'Union européenne, national et sectoriel.

- Education, Audiovisual and Culture Executive Agency
(Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture) (EACEA) :
<http://eacea.ec.europa.eu> [consulté le 15.3.2012].
- Équipe ECVET :
<http://www.ecvet-team.eu/> [consulté le 15.3.2012].

L'équipe ECVET agit en tant que secrétariat pour le réseau européen ECVET. Ses activités incluent des ateliers et séminaires pour le groupe d'utilisateurs ECVET et les membres du réseau européen ECVET, et le forum annuel ECVET. Son site Web informe sur les derniers développements sur le réseau et fournit de la documentation comme des guides (interactifs ou à télécharger), le magazine ECVET, etc. Il est financé par l'Union européenne.

— NetECVET :

<http://netecvet.com> [consulté le 15.3.2012].

NetECVET est un groupe de 14 agences nationales pour le programme d'apprentissage tout au long de la vie, coordonné par l'agence nationale allemande. Son but consiste à soutenir les praticiens de la mobilité transnationale lorsqu'ils commencent à travailler avec ECVET. Il est cofinancé par le programme d'apprentissage tout au long de la vie de l'Union européenne.

— Projets pilotes ECVET :

<http://www.ecvet-projects.eu> [consulté le 15.3.2012].

Ce site Web offre un aperçu des activités et des résultats préliminaires et finaux des projets européens centralisés ECVET. Il est financé par l'Union européenne.

Liste des abréviations

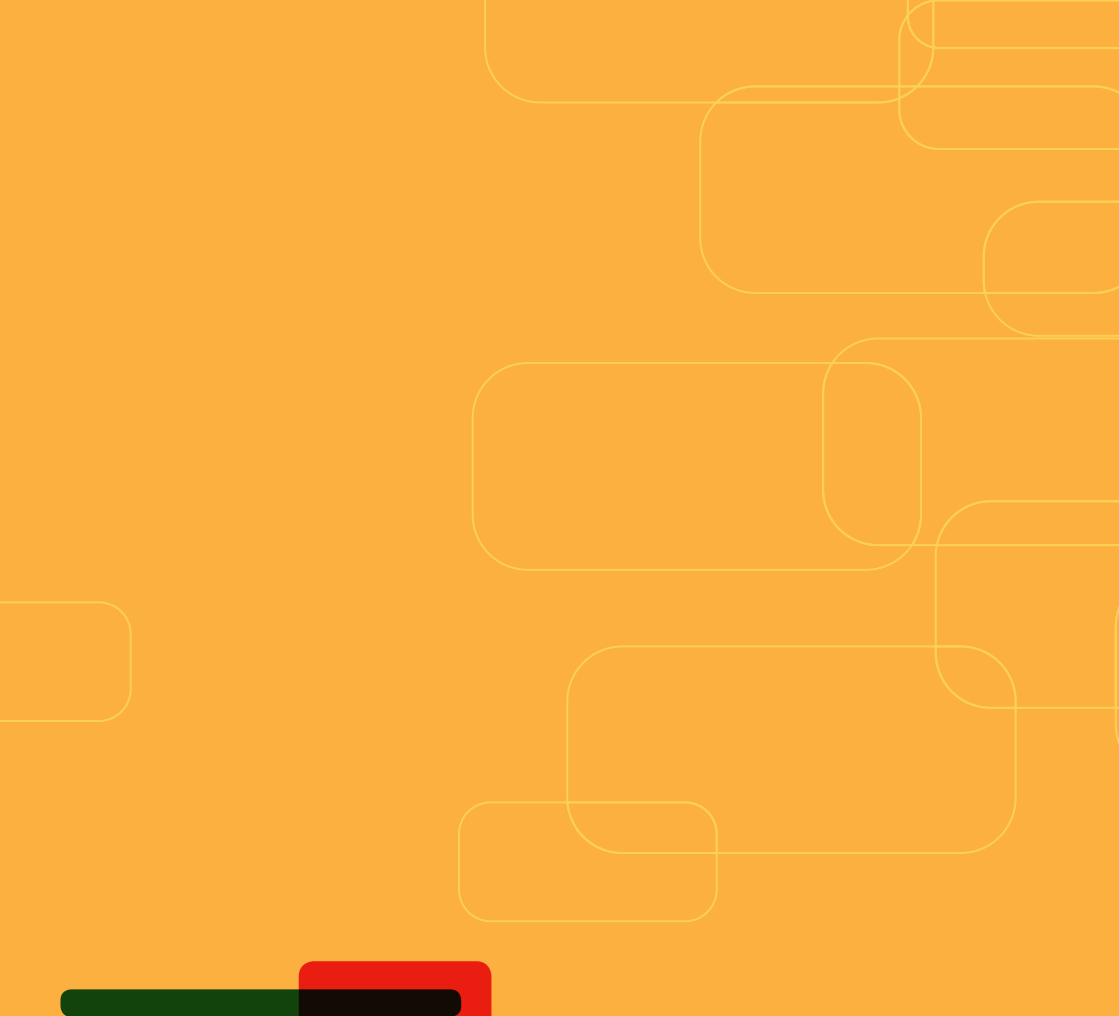
ECTS	European credit transfer and accumulation system (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
ECVET	European credit system for vocational education and training (système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels)
CEC	Cadre européen des certifications
EQAVET	European quality assurance reference framework for VET (cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels)
CNC	Cadre national des certifications
EFP	Enseignement et formation professionnels
SWOT	Strengths, weaknesses, opportunities and threats (points forts, points faibles, opportunités et menaces)
EACEA	Education, Audiovisual and Culture Executive Agency (Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture)



**Agence francophone pour l'éducation
et la formation tout au long de la vie
(AEF-Europe)**

111, Chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles

www.aef-europe.be



Design by ex nihilo



ecvet
Belgian team
(BE-FR)